

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 25

Date de la convocation : 24 mars 2025

N° 25.04.07.01

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jacques BOUSQUEL.

PRÉSENTS : M. BOUSQUEL, MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, MME HURLIN, M. BELENUS, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, MME PARIILLON, M. GALIBERT, M. GROS, MME DAMAIS, M. LECOQ, M. MICHEL, MME IKPEFAN, MME LECOQ, M. AFFRE

ABSENTS : MME BLO, M. GIORDAN, M. CASTELL, M. LOPEZ, MME WEBER, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT,

PROCURATIONS :
Mme PLAYS en faveur de Mme MOURIES
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS
Mme VELAY en faveur de M. GROS
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Finances communales

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

APPROBATION

Madame Orlane HURLIN, adjointe aux Finances et à la Modernisation de l'Action Publique, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la modernisation des documents budgétaires des collectivités locales, l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 et son décret d'application du 26 avril 2022 ont instauré le **Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.**

Ce nouveau document, élaboré conjointement par la collectivité et son comptable public, permet :

- ✓ Une **présentation simplifiée et harmonisée** des comptes de la collectivité, en fusionnant les documents auparavant distincts du maire et du comptable public ;

✓ Une **meilleure lisibilité des résultats financiers**, en supprimant les éventuelles divergences de présentation entre les deux documents précédents ;

✓ Un **renforcement de la transparence budgétaire**, avec un document unique regroupant l'ensemble des données financières nécessaires à l'analyse de la situation de la commune.

Dès l'exercice budgétaire 2024, le CFU remplace ainsi définitivement le compte administratif et le compte de gestion, tout en maintenant les principes de reddition des comptes et de contrôle démocratique par l'assemblée délibérante.

Le CFU de la Ville de JUVIGNAC pour l'exercice 2024 est donc soumis au vote du conseil municipal.

Ainsi, le compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

Total des recettes de fonctionnement (a)	18 261 249.39 €
Total des dépenses de fonctionnement (b)	17 202 576.37 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2023 (c)	595 824.60 €
Solde de la section de fonctionnement (d) = (a) - (b) + (c)	1 654 497.62 €

Total des recettes d'investissement (e)	12 544 361.19 €
Total des dépenses d'investissement (f)	10 573 077.38 €
Report du déficit d'investissement 2023 (g)	-3 428 478.76 €
Solde de la section d'investissement (h) = (e) - (f) + (g)	-1 457 194.95 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	197 302.67 €
---	---------------------

Concernant les **restes à réaliser** (RAR) d'investissement (les dépenses engagées mais non payées), sont comptabilisés ainsi :

Restes à réaliser en recettes (i)	1 111 712.18 €
Restes à réaliser en dépenses (j)	610 368.80 €
Solde des restes à réaliser (k) = (i) - (j)	501 343.38 €

Le résultat cumulé 2024 intégrant les restes à réaliser s'élève à **698 646.05 €**.

Conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Compte Financier Unique (CFU) doit être accompagné d'une note explicative de synthèse destinée aux membres du conseil municipal.

Cette obligation, qui existait déjà pour le vote du compte administratif, est maintenue avec le CFU et constitue ainsi un outil essentiel d'aide à la décision et un support pour les débats budgétaires en conseil municipal.

Cette note, qui vise à présenter de manière brève et pédagogique les informations financières essentielles, se trouve jointe à la présente délibération.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 034-213401235-20250410-DELIB25040701_1-DE

S²LOW

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

Restes à réaliser en recettes : 1 111 712.18 €

Restes à réaliser en dépenses : 610 368.80 €

Solde des restes à réaliser : **501 343.38 €**

D'ARRÊTER les résultats suivants du compte financier unique 2024 :

Solde de la section de fonctionnement : **1 654 497.62 €**

Solde de la section d'investissement : **-1 457 194.95 €**

Solde des restes à réaliser : **501 343.38 €**

Résultat cumulé 2024 : **698 646.05 €**

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

M. BOUSQUEL, Conseiller municipal et membre le plus âgé de l'assemblée, assure la présidence de la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, avant de délibérer, Monsieur le Maire intéressé par cette affaire, quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 19

Contre : 4 (M. GROS, M. GALIBERT, MME IKPEFAN, MME VELAY)

Abstentions : 2 (M. DE CHAMBRUN, MME LECOQ)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401235-20250410-DELIB25040701_1-DE